



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 030/2026
RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION « DESCENTE AUX FLAMBEAUX »
SUR LE DOMAINE SKIABLE ALPIN DE MORILLON

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2211.1, L.2212.1 et suivants, L.2213.4 et L.2215.1 ;

VU l'arrêté municipal n°355/2025 en date du 13 décembre 2024 relatif à la sécurité sur le domaine skiable alpin ;

VU l'arrêté municipal n°2020-38 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à M. GIRAT Martin, 2^{ème} conseiller municipal délégué,

VU la demande en date du 15 janvier 2026 faite l'Ecole de Ski Français (ESF) de Morillon, représentée par son directeur, M. Christophe AVOCAT-GROS, sollicitant l'autorisation de pouvoir organiser une « descente aux flambeaux » sur la piste « Sairon » avec arrivée aux Esserts ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et des secours sur le domaine skiable alpin ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n°019/2026 signé en date du 30 janvier 2026 est retiré.

Article 2 : Autorisation des animations

L'ESF de Morillon est autorisée à organiser une animation « descente aux flambeaux » sur la piste « Sairon » du domaine skiable alpin de Morillon, animations se tenant après la fermeture du domaine.

Article 3 : Date prévue pour l'animation « descente aux flambeaux »

L'animation « descente aux flambeaux » se tiendra

- Le mercredi 11 février 2026 de 16h30 à 19h
- Le mercredi 25 février 2026 de 16h30 à 19h
- Le mercredi 4 mars 2026 de 16h30 à 19h

Article 4 : Conditions de participations aux animations « descente aux flambeaux » et « jeux pour les enfants »

L'inscription auprès de l'organisateur est obligatoire.

Le port du casque est recommandé.

Article 5 : Dispositif de sécurité et de secours

L'organisateur est tenu de mettre en place tout dispositif complémentaire qu'il jugerait utile pour son animation pour garantir la sécurité des participants, en concertation avec le service des pistes de Grand Massif Domaines Skiabes, société d'exploitation du domaine skiable.

L'animation étant organisée hors période d'ouverture du domaine skiable, les secours seront assurés par les services publics d'urgence, en lien si besoin avec le service des pistes de Grand Massif Domaines Skiabes.

En cas d'urgence, les numéros d'alerte sont le 112, le 15 et le 18.

Article 6 : Mesures sanitaires

Les mesures sanitaires à prendre en considération sont celles fixées par arrêté préfectoral en vigueur au moment de la tenue de l'activité.

Article 7 : Sanctions

Toute infraction ou non-respect des présentes dispositions seront constatés et relevés conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns, Madame la Directrice du service des pistes, Messieurs le Chef des pistes et le Chef d'exploitation du Domaine Skiable ainsi que Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Article 9 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux

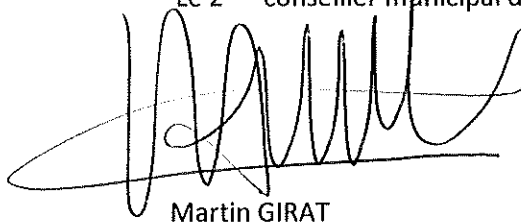
Article 10 : Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à l'ESF de Morillon en tant qu'organisateur des animations. Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- ☞ La brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns
- ☞ Le centre de secours de Samoëns
- ☞ La société GMDS, exploitante du domaine skiable
- ☞ La police municipale de Morillon
- ☞ Les services techniques de Morillon
- ☞ Haut-Giffre Tourisme

Fait à Morillon, le 9 février 2026

Par délégation du Maire,
Le 2^{ème} conseiller municipal délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martin Girat', written over a horizontal line.

Martin GIRAT

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.